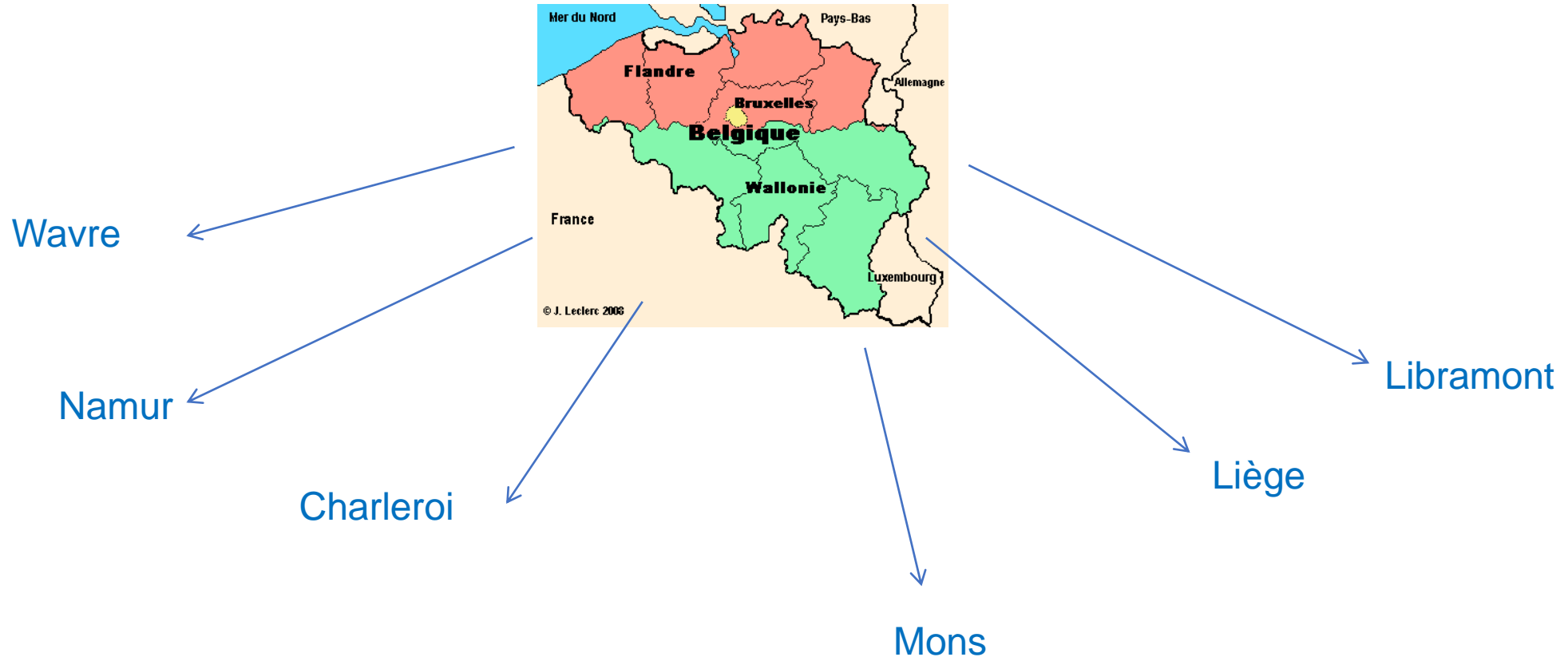


FAMIWAL

Votre caisse publique en Wallonie

L'expertise, la confiance, un service de qualité ouvert à tous

Des bureaux partout en Wallonie!



www.famiwal.be



~~PRESTATIONS
FAMILIALES
GARANTIES~~

Le 1er janvier 2019

**Chaque Région dispose désormais de son
propre modèle d'allocations familiales**





Le 1er janvier 2019

Entrée en vigueur du décret wallon

Les allocations ne sont plus liées à la situation socioprofessionnelle des parents . La base ? Le domicile de l'enfant



AVIQ régulateur du système

- L'Agence participe à la conception d'arrêtés dont elle définit et contrôle l'application, elle contrôle les 5 caisses en Wallonie
- L'Agence répartit l'enveloppe destinée au financement des caisses

ATTENTION

Quelle que soit la caisse choisie

- Les montants sont exactement les mêmes.

Il ne peut en aucun cas y avoir de différences ou d'avantages comme des cadeaux de bienvenue.

- Ce qui va faire jouer la concurrence, c'est la qualité du service.



Toujours introduire une demande

www.famiwal.be

[Adresse postale: FAMIWAL BP 80 000 à 6000 Charleroi](#)

[Notre numéro d'appel gratuit 0800 13 008](#)





En pratique au 1er janvier 2019

1ère naissance dans la famille ou arrivée en Wallonie

→ Choix de la caisse
(Au moment de la demande)

Entre 4 caisses privées

et notre caisse publique
wallonne **FAMIWAL**

Un dossier existait déjà ?

→ Le dossier de cet enfant est géré par la caisse
déjà compétente

Possibilité de changer de caisse à partir du 1er
janvier 2021.





Le nouveau décret : Le droit de l'enfant

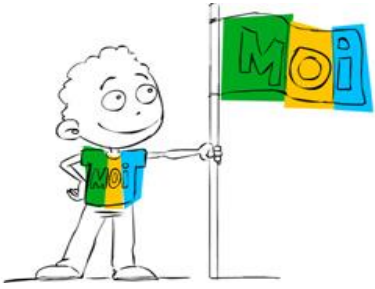
Pour établir le droit aux allocations familiales en région de langue française, l'enfant doit avoir

- son **domicile légal** sur ce territoire **ou** y résider effectivement;

ET

- la **nationalité belge** ou être **bénéficiaire d'un titre de séjour** → Un MENA avec attestation d'immatriculation n'a donc pas droit aux allocations familiales (annexe 4,5)





Le nouveau décret : Le droit de l'enfant

Ou encore

- **Enfant de parents ressortissants Européens**
- ou
- **Enfant de parents ressortissant d'un pays qui a signé la charte européenne (carte E, E+)**
- ou
- **Enfant de parents réfugiés / de parents bénéficiaires d'une protection subsidiaire (carte A; B)**
- ou
- **Enfant de parents apatrides**
- ou
- **Pour les enfants âgés de moins de moins de 12 ans, des parents qui bénéficient d'un titre de séjour (carte A,B,C,D,F, H) ou d'une autorisation limitée dans le temps (annexes 3,6,7 ...)**





Qui est l'allocataire?

L'allocataire doit être une personne physique

**L'allocataire doit être domicilié en région de langue française (ou y résider si pas RN)
et être soit :**

- La mère/l'adoptante
- le plus âgé des deux en cas de parents de même sexe
- la personne qui élève l'enfant
- le MENA lui-même (sous certaines conditions)

Les allocations familiales sont versées sur un compte bancaire ou par chèque circulaire





Qui est l'allocataire?

Si l'allocataire est dans l'impossibilité matérielle de percevoir les prestations familiales (pas de preuve d'identité)

➤ **désignation d'une autre personne dans le ménage qui pourra être:**

-soit le conjoint ou partenaire ménage de fait

-soit un parent ou un allié $\leq 3^{\text{ème}}$ degré de l'enfant

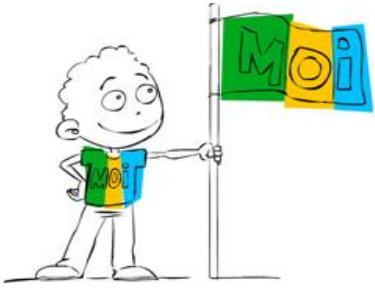


Qui est l'allocataire?

Le MENA placé en famille d'accueil :

- **Allocataire → la famille d'accueil tant qu'il y a placement.**





Qui est l'allocataire?

Le MENA placé dans une structure de l'Aide à la Jeunesse (suivant décision du juge)

MENA moins de 16 ans:

- 2/3 versés à l'institution ou à l'autorité, même si celle-ci n'est pas située en RW
- 1/3 au MENA à déposer sur un compte bloqué

MENA de 16 ans ou plus:

- 2/3 versés à l'institution ou à l'autorité, même si celle-ci n'est pas située en RW
- 1/3 au MENA sur son propre compte





Qui est l'allocataire?

Le MENA qui habite seul en autonomie

- MENA moins de 16 ans:

Personne

- MENA de 16 ans ou plus:

Le MENA lui-même





Qui est l'allocataire?

MENA de 16 ans ou plus qui ne réside ni avec ses parents ni seul:

Qui sera l'allocataire?

- Le parent ou l'allié jusqu'au troisième degré (domicilié avec lui) - sauf frère/ sœur!





EXEMPLE

Un Mena de 13 ans, bénéficiaire d'un titre de séjour, qui est domicilié chez sa tante à Wavre.

Conditions RNPP / Titre séjour > OK
Allocataire > Tante

Si MENA 16 ans ou plus : La tante (parente ou alliée jusqu'au 3^{ème} degré)





EXEMPLE

Un Mena de 13 ans, en Belgique depuis 2 ans, bénéficiant d'une autorisation de séjour et qui réside chez un ami de la famille à Charleroi.

Conditions RNPP / autorisation de séjour > OK

Allocataire > ami de la famille

Si MENA 16 ans : allocataire : lui-même





EXEMPLE

- Mena de 17 ans qui habite seul en autonomie dans son propre appartement, à Namur reconnu réfugié depuis 2018.

Pas de famille en Belgique.

MENA 16 ans : allocataire : lui-même.

